

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 12 février 2015 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, du service de gestion des taxes aéroportuaires et de l'agence comptable secondaire, à l'exclusion de la délégation Côte d'Azur et de l'antenne de Montpellier

NOR : DEVA1504126S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile modifié par arrêté du 21 octobre 2014;

Vu la décision du 15 janvier 2015 fixant la répartition des sièges au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, du service de gestion des taxes aéroportuaires et de l'agence comptable secondaire;

Vu les propositions des organisations syndicales relatives à la désignation des membres titulaires et suppléants,

Décide :

Article 1^{er}

Les représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité placé auprès du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
UNSA	1	1
SPAC-CFDT	1	1
FEETS-FO	1	1

Article 2

Outre le médecin de prévention, le conseiller ou l'assistant de prévention, mentionnés au 4^o de l'article 39 du décret du 28 mai 1982 susvisé, la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, du SGTA et de l'ACS, à l'exclusion de la délégation Côte d'Azur et de l'antenne de Montpellier est fixée ainsi qu'il suit :

Sont nommés représentants de l'administration

Président : Yves TATIBOUET, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, ou son représentant.

Le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines: M. Fathi BENKOULA, chef du département de gestion des ressources, ou son représentant.

*Sont nommés représentants du personnel
conformément aux dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus*

En qualité de membres titulaires:

En qualité de membres suppléants:

UNSA:

Patrick CORNIGLION

Jérôme PIREL

SPAC-CFDT:

Bertrand LAHER

Marie-Claude FORET

FEETS-FO:

Bernard GUIGUES

Gilles DARBOS

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 12 février 2015.

*Le directeur de la sécurité
de l'aviation civile Sud-Est,
Y. TATIBOUET*